

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Après avis de la Cour Suprême,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Une enquête sur les budgets de famille et la consommation des ménages est confiée au Service Central de la Statistique.

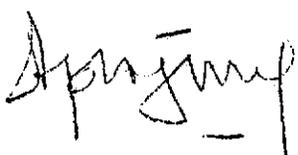
Article 2 - Mr Simon Ifèdé OGOUMA, Chef du Service Central de la Statistique, est nommé responsable de l'enquête qui sera effectuée dans le cadre de la convention de financement N°44/C/63/G du 15 Novembre 1963 signée entre la République Française et la République du Dahomey.

Article 3 - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

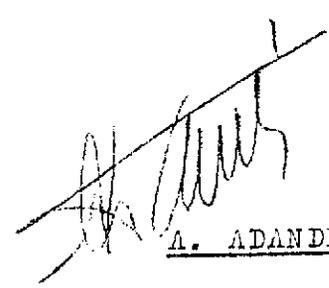
Fait à Cotonou, le 13 Février 1965  
pour le Président du Conseil absent,  
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation, chargé de l'intérim :

par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN



A. ADANDE

Ampliations :

PR	4	Mis. d'Aid. & Coop.	4
PC	6	SGG	4
MFAEP + Serv.	8	Ministères	8